



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/1995/21
21 avril 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1995
Genève, 26-28 juin 1995
Point 9 a) de l'ordre du jour provisoire*

QUESTIONS DE COORDINATION : RAPPORTS DES ORGANES DE COORDINATION

Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif
de coordination pour 1994

RÉSUMÉ

Le présent rapport rend compte des activités du Comité administratif de coordination (CAC) et de ses organes subsidiaires en 1994 et met l'accent sur les grandes orientations qui doivent retenir l'attention des gouvernements et des organes intergouvernementaux compétents.

Durant cette année, le CAC a continué de se concentrer sur les problèmes liés à la division du travail à l'intérieur du système des Nations Unies et aux flux de ressources pour le développement. Il a également prêté une attention particulière au problème du redressement économique et du développement de l'Afrique, qui a été au centre des débats de sa seconde session ordinaire ainsi que de la 28e série de réunions communes du Comité du programme et de la coordination (CPC) et du CAC.

Dans le cadre des efforts visant à améliorer la cohérence et la coordination dans le système, on a prêté une grande attention, au niveau interorganisations, à la préparation, à l'échelle du système, des grandes conférences internationales telles que la Conférence internationale sur la population et le développement, le Sommet mondial pour le développement social, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, et la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), ainsi qu'à la commémoration du cinquantenaire de l'Organisation des Nations Unies. Le CAC a aussi continué

* E/1995/100.

d'examiner les activités consécutives à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et la mise en oeuvre d'Action 21 sur le fond, et a examiné les incidences de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme sur les activités du système des Nations Unies. On trouvera dans le présent rapport un résumé des conclusions des débats du CAC dans tous ces domaines.

Les progrès réalisés dans l'application de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale relative aux activités opérationnelles de développement sont également passés en revue, de même que les faits nouveaux liés à l'assistance aux pays qui invoquent l'Article 50 de la Charte. Comme à l'accoutumée, les deux dernières sections du rapport concernent les activités du CAC dans les domaines financier, administratif et du personnel, ainsi que les principaux éléments de son programme pour 1995.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
AVANT-PROPOS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL		5
INTRODUCTION	1 - 12	7
A. Généralités	1 - 3	7
B. Questions à examiner par les organes intergouvernementaux	4 - 12	7
I. GRANDES ORIENTATIONS LIÉES À LA DIVISION DU TRAVAIL AU SEIN DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES ET À L'ACCÈS AUX RESSOURCES	13 - 24	10
II. REDRESSEMENT ÉCONOMIQUE ET DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE	25 - 35	12
A. Examen de la question par le CAC	25 - 31	12
B. Résultats de la vingt-huitième série de réunions communes du CPC et du CAC	32 - 35	15
III. PRÉPARATIFS ET SUIVI À L'ÉCHELLE DU SYSTÈME DES CONFÉRENCES ET ACTIVITÉS INTERNATIONALES	36 - 60	17
A. Conférence internationale sur la population et le développement	38 - 39	18
B. Sommet mondial pour le développement social	40 - 43	18
C. Quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix	44 - 46	19
D. Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)	47	19
E. Préparatifs du cinquantenaire de l'Organisation des Nations Unies	48 - 49	20
F. Suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement	50 - 58	20
G. Suivi de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme	59 - 60	22

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
IV. ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE DÉVELOPPEMENT	61 - 70	23
A. Examen triennal des orientations des activités opérationnelles de développement dans le système des Nations Unies	62 - 67	23
B. Système des coordonnateurs résidents	68 - 70	24
V. ASSISTANCE AUX PAYS QUI INVOQUENT L'ARTICLE 50 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES	71 - 81	25
VI. QUESTIONS ADMINISTRATIVES	82 - 98	28
A. Questions relatives au personnel	82 - 93	28
B. Questions financières	94 - 98	30
VII. ÉLÉMENTS DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU CAC EN 1995 . .	99 - 104	33

AVANT-PROPOS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

L'année 1995, cinquantenaire de l'Organisation, doit être l'occasion d'une évaluation sérieuse des progrès accomplis et des défis futurs que les Nations Unies seront appelées à relever.

Je suis convaincu que l'on ne peut pas examiner l'avenir de l'Organisation en faisant abstraction de l'ensemble du système des Nations Unies et des principes de coopération et de solidarité internationale qu'il incarne. Le système des Nations Unies n'est pas seulement une forme d'organisation internationale. L'ensemble constitué par ses divers éléments représente une expérience unique et ambitieuse de coopération internationale qui doit être sauvegardée; cela dit, les priorités et les méthodes de travail doivent être constamment adaptées à l'évolution des besoins.

Je suis également convaincu que l'avenir du système des Nations Unies sera grandement influencé par sa capacité de présenter un front commun, de forger une véritable unité d'intention et d'action, de poursuivre des objectifs et des priorités partagés qui auront un effet visible sur les politiques des nations et le bien-être des peuples.

D'où l'importance d'un système efficace de coopération et de coordination interinstitutions, apte à définir les grands enjeux de la coopération internationale et à promouvoir et organiser les initiatives et réponses de la communauté internationale, articulées autour d'objectifs prioritaires communs. Tels sont les buts qui ont guidé la réforme du mécanisme du CAC lancée il y a trois ans. Il importe plus que jamais de poursuivre dans cette direction, aujourd'hui que le système doit faire face à des demandes sans précédent, alors que les ressources sont toujours aussi maigres et que le multilatéralisme est remis en question.

L'amélioration de la cohésion du système des Nations Unies nécessite aussi une confiance mutuelle et un dialogue permanent entre les secrétariats des différents organismes et les organes intergouvernementaux centraux chargés de définir la politique globale de coordination interinstitutions. Le débat de haut niveau du Conseil économique et social fournit à cet égard aux plus hauts responsables un excellent cadre de dialogue, qu'il convient d'exploiter au mieux. La 28e série de réunions conjointes du CP et du CAC ont également été positives à cet égard, en permettant un débat d'experts et en favorisant la convergence des vues sur diverses questions programmatiques d'actualité.

En dernière analyse, l'existence d'un cadre stratégique cohérent suscitant une totale adhésion des membres et permettant d'orienter les décisions des différents organes directeurs, ainsi que le travail du CAC, est un préalable indispensable à une amélioration qualitative de la coopération et de la coordination interinstitutions. Le débat intergouvernemental qui s'est engagé sur l'Agenda pour le développement sera des plus utiles à cet égard. Parallèlement, la série de conférences de 1994 et 1995, notamment la Conférence internationale sur la population et le développement, le Sommet mondial pour le développement social et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, peuvent apporter une contribution majeure à cette entreprise.

Je ne doute pas que le CAC continuera de jouer son rôle s'agissant de promouvoir un nouveau consensus sur ces dimensions interdépendantes du développement et, sur cette base, de susciter une réponse efficace des secrétariats du système.

INTRODUCTION

A. Généralités

1. Le présent rapport rend compte des activités du CAC et de ses organes subsidiaires en 1994.

2. En réponse à une demande formulée par le CPC, on s'est efforcé de mettre en évidence les grandes orientations qui paraissent requérir une attention particulière des organes intergouvernementaux compétents.

3. La Section I est consacrée à la poursuite de l'examen, par le CAC, des grandes orientations en ce qui concerne la division du travail à l'intérieur du système et des questions connexes liées aux flux de ressources pour le développement. La Section II passe en revue les politiques et priorités liées au redressement économique et au développement de l'Afrique, sur la base de l'analyse de la question faite par le CAC lui-même et à la 28e série de réunions communes du CPC et du CAC. La Section III passe en revue la préparation à l'échelle du système, des principales conférences – Conférence internationale sur la population et le développement, Sommet mondial pour le développement social, quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix et Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) – et de la commémoration du cinquantenaire de l'Organisation des Nations Unies. Elle analyse également le suivi de la CNUED et de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. La Section IV porte sur l'application de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale relative aux activités opérationnelles du système des Nations Unies de développement du système des Nations Unies. La Section V est consacrée à l'assistance fournie par le système des Nations Unies aux pays qui invoquent l'Article 50 de la Charte et la Section VI aux questions financières, administratives et de personnel. La Section VII décrit brièvement les éléments du programme de travail du CAC pour 1995.

B. Questions à examiner par les organes intergouvernementaux

4. À sa trente-quatrième session, en 1994, le CPC a rappelé que le Conseil économique et social accomplissait sa tâche en matière de coordination dans le contexte de son débat de haut niveau et de son débat consacré aux questions de coordination; il a estimé qu'il pouvait aider le Conseil dans ce domaine en concentrant son attention sur les questions de programmation et l'établissement des priorités et demandé que le CAC, dans ses rapports annuels, s'attache à fournir les informations nécessaires pour l'aider dans cette tâche (A/49/16 (Partie I), par. 69).

5. Dans le cadre de ses activités visant à renforcer la cohérence des activités des secrétariats du système des Nations Unies et de la présentation des résultats de ces activités aux organes intergouvernementaux compétents, le CAC s'efforcera de mettre l'accent sur les questions sur lesquelles les gouvernements doivent se pencher, et en particulier sur les questions de coordination qui relèvent de la compétence des organes intergouvernementaux centraux.

6. S'agissant de la division du travail dans le système et de la coopération avec les institutions de Bretton Woods, les conclusions formulées jusqu'à présent par le CAC, qui sont décrites dans le présent rapport ainsi que dans les rapports précédents, ont contribué à améliorer la compréhension des orientations et des politiques à suivre et des problèmes à traiter. Comme cela est redit dans le présent rapport, l'amélioration de la répartition des responsabilités et le renforcement de la collaboration dans le système nécessitent une formulation claire d'objectifs communs et un consensus sur les problèmes à régler et les méthodes à adopter. Cela suppose des échanges d'informations et de vues suivis et efficaces, non seulement entre les secrétariats concernés, mais aussi entre les organes intergouvernementaux compétents. En fait, dans une structure décentralisée et très diversifiée comme le système des Nations Unies, un renforcement qualitatif des mécanismes de coopération est impossible sans un dialogue systématique, pragmatique et orienté vers des résultats, entre tous les partenaires concernés. Le CPC et le Conseil économique et social ont un rôle capital à jouer à cet égard.

7. Le CAC a également conclu que la difficulté d'obtenir des ressources suffisantes était un des principaux problèmes du système des Nations Unies. Il a souligné qu'il importait tout particulièrement de garantir aux institutions spécialisées un accès à des ressources accrues pour préserver les capacités techniques du système à l'appui du développement. Il a en particulier souligné la nécessité de sauvegarder les compétences uniques des petites institutions techniques.

8. Pour ce qui est du redressement économique et du développement de l'Afrique, le CAC, cernant les questions prioritaires qui doivent être traitées aux niveaux national et international et les orientations qui doivent guider le système des Nations Unies, a constaté que les efforts actuels du système et de la communauté internationale en général restaient très en deçà du niveau requis compte tenu de l'ampleur de la crise africaine et qu'il faudrait accroître considérablement le montant des engagements et des ressources, sur les plans national et international, pour surmonter cette crise. En conséquence, le CAC a préconisé des mesures urgentes en vue d'accroître les flux d'aide publique au développement (APD) vers les pays africains, une réduction de la charge de la dette extérieure et un appui international pour faciliter la diversification de l'économie africaine et accompagner les efforts faits par les pays d'Afrique pour exploiter les possibilités créées par les négociations commerciales du cycle d'Uruguay.

9. En matière de coordination à l'échelle du système, le travail fait par le CAC l'année dernière a montré qu'une des grandes priorités devait être de réaliser la plus grande synergie possible et d'éviter les doubles emplois dans la préparation et le suivi des grandes conférences internationales organisées par les Nations Unies. Après le CNUED, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et la Conférence internationale sur la population et le développement, qui ont eu ou auront des répercussions profondes sur les activités de l'ensemble du système des Nations Unies, un processus interorganisations a été mis en oeuvre en 1994 pour préparer le Sommet mondial pour le développement social, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II). Dans son travail de mobilisation du système au service de ces conférences, le CAC est de plus en plus appelé à se

demander comment tenir compte des liens qui existent entre elles. Chacune de ces conférences implique ou nécessitera probablement des activités de suivi aux échelons national, régional et international, et les pays comme les organisations concernés seront appelés à établir des rapports sur plusieurs thèmes communs ou transectoriels.

10. Afin de réduire la charge de travail nécessaire pour établir ces rapports et, surtout, d'accroître la cohérence et l'impact des actions nationales et internationales, il paraît de plus en plus nécessaire de définir un cadre d'action commun, tenant compte des liens entre les thèmes traités et les recommandations formulées par ces conférences. Le CAC a déjà pris des initiatives à cet effet, mais l'élaboration d'un tel cadre nécessitera une action résolue de la part des organes intergouvernementaux responsables du suivi de ces conférences et devrait être une des préoccupations centrales du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale. Cette question est étroitement liée à celle des relations entre ces conférences et l'élaboration de l'Agenda pour le développement.

11. De façon plus générale, la nécessité d'un renforcement de la cohérence interorganisations dans tout ce qui est lié au rétablissement de la paix, compte tenu du rôle crucial du développement économique et social dans le règlement des conflits et le maintien de la paix, a été soulignée par le Secrétaire général dans son rapport intitulé "Supplément à l'Agenda pour la paix : rapport de situation présenté par le Secrétaire général à l'occasion du cinquantième de l'Organisation des Nations Unies" (A/50/60-S/1995/1). Dans ce rapport, le Secrétaire général déclare :

"je poursuivrai les efforts que je fais dans le cadre du Comité administratif de coordination et de mes relations bilatérales avec les chefs de secrétariat des divers organismes des Nations Unies en vue d'améliorer la coordination au sein du système dans le domaine de la paix et de la sécurité. Les gouvernements des États Membres peuvent soutenir mes efforts. En effet, nombre des problèmes de coordination tiennent à ce que les divers organismes reçoivent leurs mandats d'organes intergouvernementaux indépendants les uns des autres, ce qui fait qu'ils échappent à la capacité de coordination intersecrétariats. Je recommande par conséquent que les gouvernements donnent pour instruction à leurs représentants dans les divers organes intergouvernementaux de veiller à ce qu'une bonne coordination soit considérée comme une condition essentielle du succès de l'Organisation et qu'elle ne soit pas victime de la rivalité et de la compétition entre les institutions" (par. 96).

12. La question de la sécurité et de la protection des fonctionnaires des Nations Unies et du personnel associé affectés à des postes dangereux, dans le cadre de la multiplication des opérations du système des Nations Unies dans le monde entier, requiert aussi la plus grande attention de la part des organes intergouvernementaux compétents. À sa seconde session ordinaire de 1994, le CAC a adopté une déclaration sur cette question, qui a été présentée à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session.

I. GRANDES ORIENTATIONS LIÉES À LA DIVISION DU TRAVAIL
AU SEIN DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES ET À L'ACCÈS
AUX RESSOURCES

13. En 1994, le CAC a poursuivi ses efforts visant à renforcer la cohérence et la complémentarité des actions des organismes des Nations Unies dans le cadre de l'examen des grandes orientations liées à la division du travail dans le système et à l'accès aux ressources. Cette question a tenu une grande place dans les débats des première et seconde sessions ordinaires du CAC en 1994.

14. Le CAC considère comme primordiale la question de la division du travail dans le système, c'est-à-dire la recherche d'une répartition plus efficace des responsabilités et d'un renforcement de la coordination et des complémentarités, qui est une de ses raisons d'être. Cette question est devenue particulièrement pertinente en raison de la mondialisation accélérée de l'économie et de la pénurie croissante des ressources, ce qui fait qu'il est d'autant plus important que chaque organisation se concentre clairement sur les domaines dans lesquels elle possède des compétences spécifiques et collabore avec les autres organisations pour renforcer la complémentarité lorsqu'il s'agit de traiter des questions intersectorielles.

15. Une interprétation commune des grandes orientations et une formulation claire des objectifs communs doivent être à la base de la répartition des responsabilités entre les organisations. Il convient que les organisations concernées par des groupes de problèmes étroitement liés entre eux se réunissent pour élaborer et appliquer ensemble une démarche commune afin de mettre au point des actions concertées aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national. Il convient de s'inspirer dans d'autres domaines des mécanismes de collaboration efficaces mis en place dans des domaines tels que les soins de santé primaires, l'éducation de base, le climat et les produits chimiques, ainsi que de l'expérience acquise dans la mise en place d'un processus de coordination décentralisé pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), avec la création du Comité interinstitutions du développement durable (CIDD), en vue d'élaborer des réponses à l'échelle du système pour le suivi d'autres grandes initiatives comme la Conférence sur la population et le développement et le prochain Sommet mondial pour le développement social, ainsi que la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II). Pour de nombreuses questions qui appellent une action concertée aux niveaux régional et sous-régional, il convient de tenir compte du rôle des commissions régionales.

16. Le CAC a souligné qu'il convenait de traiter de façon intégrée et en parallèle les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement. En agissant ainsi, on disposera d'un cadre pour améliorer la collaboration entre les institutions de Bretton Woods et les autres organisations du système. Le CAC a relevé que, si les actions concernant les réformes économiques et la croissance étaient menées avec vigueur, grâce notamment à une aide financière fournie principalement par les institutions de Bretton Woods, celles qui concernent les aspects sociaux et environnementaux du développement, y compris la protection des droits de l'homme, prenaient du retard, en raison du manque de ressources et d'une mauvaise appréciation des liens existant entre les

différentes dimensions du développement. Il convient donc de renforcer le rôle du système des Nations Unies dans la promotion du progrès social, considéré comme partie intégrante du développement, et la cohérence des politiques et des structures organisationnelles aux échelons régional et international. À cet égard, le CAC a souligné une fois de plus l'importance du Sommet mondial pour le développement social, qui devrait compléter la CNUED. Dans ce cadre d'ensemble, il convient d'élaborer des moyens permettant aux institutions de Bretton Woods de mieux employer, dans leurs activités de coopération technique, les compétences spécifiques des autres institutions spécialisées.

17. Pour le CAC, l'insuffisance des ressources reste un des principaux problèmes du système des Nations Unies. Sa capacité de mobilisation de ressources est influencée par diverses considérations et par l'appréciation que les donateurs portent sur l'efficacité des organismes des Nations Unies et la rentabilité de leurs activités. Il convient donc de renforcer les atouts spécifiques du système, liés à son universalité, à sa neutralité, à son multilatéralisme et à ses objectifs convenus sur le plan international, en démontrant qu'il est capable de prendre des mesures concertées pour accroître son efficacité. Le CAC a relevé qu'il fallait absolument améliorer l'accès aux ressources pour préserver et renforcer les capacités techniques des institutions spécialisées. Il a aussi souligné que les petites institutions techniques étaient particulièrement affectées et qu'il fallait les associer activement à la formulation des stratégies nationales. Enfin, il a mis l'accent sur le fait que les organismes de financement et les institutions financières devaient prêter davantage attention à la dimension régionale et sous-régionale du développement, en tenant compte du fait que beaucoup des problèmes traités par les institutions techniques sont des problèmes transfrontaliers.

18. On a également beaucoup insisté sur la nécessité de renforcer la collaboration dans le système pour améliorer la coordination entre les actions d'urgence ou à court terme et les initiatives de développement à long terme. Ces deux catégories d'activité devraient être considérées comme un tout aux fins du financement.

19. Le CAC a préconisé l'édification d'un partenariat plus fort entre les organisations du système et les autres agents du développement, à savoir les banques régionales de développement, les organisations régionales et sous-régionales, les agences bilatérales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé, afin d'améliorer la qualité et l'impact des activités et de susciter une plus large adhésion.

20. Dans son débat sur ces questions à sa seconde session ordinaire de 1994, le CAC s'est penché en particulier sur les arrangements de coopération entre les institutions de Bretton Woods, d'une part, et les fonds, les programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies, y compris les petites institutions techniques, d'autre part.

21. Le CAC a réaffirmé que le système des coordonnateurs résidents avait un rôle clef à jouer, pour aider les gouvernements bénéficiaires à assurer une coordination efficace entre tous les acteurs du développement et notamment avec les institutions qui ne sont pas représentées sur le terrain. Il a conclu qu'il convenait de poursuivre les efforts visant à promouvoir une plus grande

complémentarité entre les notes de stratégie par pays et les documents de politique générale.

22. Le CAC a estimé que les efforts de coordination devraient être axés avant tout sur a) des questions, situations ou régions géographiques prioritaires et b) la préparation et le suivi des conférences mondiales. Il convient de poursuivre des actions concertées et complémentaires, surtout aux niveaux régional et sous-régional, en tirant parti de la spécificité du rôle et du mandat de chaque organisation et de la diversité des approches représentées dans le système des Nations Unies.

23. Le CAC a souligné en particulier la nécessité d'une étroite coopération interinstitutions dans les activités visant à renforcer les capacités nationales, sur la base des priorités définies par les gouvernements. Les activités concertées de création de capacités à l'échelle du système sont particulièrement importantes s'agissant d'assurer une transition efficace entre les secours, le redressement et le développement. Il a aussi mis l'accent sur le développement des infrastructures et souligné qu'il importe que les institutions de Bretton Woods ainsi que les fonds et programmes opérationnels des Nations Unies utilisent efficacement les compétences spécialisées disponibles dans les petites institutions techniques et autres organismes des Nations Unies.

24. Plusieurs suggestions et propositions spécifiques ont été formulées, concernant tant des questions de coopération interorganisations que la définition des problèmes de développement qui appellent une attention particulière au niveau interorganisations, éléments qui aujourd'hui orientent l'élaboration des mécanismes de suivi et sont pris en considération dans la formulation des conclusions et recommandations liées à l'Agenda pour le développement, présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session (voir A/49/665).

II. REDRESSEMENT ÉCONOMIQUE ET DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE

A. Examen de la question par le CAC

25. Durant l'examen de la question, le CAC s'est attaché aux points suivants :

a) La crise persistante du développement en Afrique était l'un des grands défis que savaient relever le système des Nations Unies et la communauté internationale tout entière. Il fallait reprendre confiance dans l'avenir de l'Afrique et y croire fermement;

b) Des faits nouveaux encourageants étaient survenus : l'entrée de l'Afrique du Sud parmi les pays indépendants multiraciaux, le développement de la coopération régionale et sous-régionale et les réalisations économiques d'un certain nombre de pays d'Afrique. Mais l'inversion des tendances actuelles, généralement négatives, exigeait une réaction énergique de la part des pays africains et l'appui concerté et massif de la communauté internationale;

c) Les problèmes humanitaires et politiques en Afrique qui retenaient tellement l'attention du public traduisaient l'existence d'une crise

/...

structurelle plus profonde qui appelait, si l'on voulait s'attaquer à ses causes ultimes, une action concertée de tous les partenaires. Une action préventive n'était pas seulement un devoir moral, c'était aussi la manière la plus efficace d'éviter à l'avenir des crises, sources de souffrances humaines, qui aboutissaient à des déplacements de populations et anéantissaient la base du développement. En cas de véritable crise, l'assistance humanitaire devait être conçue de telle sorte que l'on passe sans solution de continuité des secours d'urgence à la reconstruction et au développement à long terme;

d) Le développement durable à long terme avait pour triple fondement une assise politique large et stable, la sécurité et la stabilité. C'est pourquoi il convenait d'appuyer davantage et avec plus d'imagination les efforts que faisaient les pays d'Afrique pour favoriser bonne gestion et démocratie, instaurer l'état de droit, respecter les droits de l'homme et mettre en place un régime équitable et rationnel pour la fonction publique et l'administration de la justice;

e) Une structure rationnelle et stable qui encadre la politique macro-économique et soutienne la croissance et l'emploi était tout aussi indispensable au succès. Pour réussir, ajustement et développement devaient aller de pair, car ni l'un ni l'autre ne pouvaient y parvenir isolément;

f) Pour assurer la sécurité alimentaire indispensable, surmonter les limitations structurelles inhérentes aux pratiques agricoles courantes et mieux exploiter le potentiel existant, il fallait encourager une nouvelle révolution verte, celle-ci devant entraîner une gestion infiniment meilleure des ressources en eau et un accroissement notable des terres arables irriguées et déboucher sur l'application des techniques scientifiques à l'agriculture;

g) Dans le même ordre d'idées, c'était en améliorant et en renforçant les moyens qu'avaient les États de gérer d'une façon écologiquement rationnelle les ressources naturelles que l'on s'attaquerait à la dégradation de l'environnement et à ses conséquences négatives sur le développement à long terme;

h) La construction d'un réseau moderne de transport et de communications, indispensable lui aussi si l'on voulait surmonter les obstacles logistiques au développement, nécessitait une approche régionale et des investissements à long terme;

i) L'industrialisation, essentielle pour diversifier la production et créer des emplois, en particulier dans une population urbaine en rapide augmentation, exigeait l'adoption de mesures qui favorisaient un climat propice aux investissements privés tant nationaux qu'étrangers;

j) La mise en valeur des ressources humaines et le perfectionnement des cadres étaient des éléments cruciaux du succès dans tous les domaines d'action. Elle exigeait que l'accent soit mis sur une nutrition satisfaisante, une politique et une stratégie sanitaires d'ensemble couvrant la lutte contre les épidémies, l'éducation pour tous et la formation des techniciens moyens et supérieurs, les capacités institutionnelles, la création de possibilités d'emploi. La rapide croissance démographique devait être ralentie grâce à des mesures s'inscrivant dans les stratégies du développement et à des méthodes de

planification familiale visant à conférer à la femme un statut plus élevé dans la société.

26. Le CAC a souligné que le système des Nations Unies restait pleinement engagé en Afrique. Les organisations du système avaient accordé, individuellement et collectivement, la priorité la plus élevée au développement en Afrique.

27. Nombre de succès enregistrés récemment en Afrique ont été mentionnés : l'apartheid avait disparu d'Afrique du Sud; la famine avait été évitée en Afrique australe; on avait lutté contre la maladie; on avait fourni des secours d'urgence et une aide humanitaire aux pays en crise qui en avaient besoin; on avait favorisé les initiatives et les accords de caractère régional; les consultations sur les orientations à prendre avaient été multipliées et l'on avait élargi les activités opérationnelles dans de nombreuses régions du continent. Le système des Nations Unies devait tirer parti de cette expérience; à cet effet, il devait analyser soigneusement les éléments de son succès et édifier un réseau de collaboration autour de buts et d'objectifs précis.

28. Au niveau des pays, le CAC a souligné aussi que le système de coordonnateurs résidents était un instrument qui permettait une coordination plus étroite autour de questions et d'objectifs prioritaires spécifiques. Les documents-cadres de politique économique et les programmes d'ajustement structurel adoptés par un grand nombre de pays africains donnaient l'occasion de resserrer la coopération entre les institutions de Bretton Woods et les autres organes et organismes des Nations Unies, par exemple au moyen des notes sur la stratégie par pays. De même, les stratégies visant à supprimer la pauvreté qui étaient appliquées par de nombreuses organisations devaient déboucher sur une meilleure coopération au niveau national.

29. Le CAC reconnaît cependant que l'action menée actuellement aussi bien par le système des Nations Unies que par la communauté internationale en général était d'une ampleur qui n'avait rien de comparable à celle des problèmes auxquels l'Afrique devait faire face. Pour surmonter la crise que connaissait l'Afrique, il fallait se montrer beaucoup plus résolu et y consacrer beaucoup plus de ressources tant au niveau national qu'au niveau international.

30. Le CAC s'est vivement inquiété de la baisse de l'APD et a demandé la prise de mesures urgentes en vue d'accroître les courants de capitaux destinés aux pays d'Afrique. Grâce à un allègement du fardeau que représentait la dette extérieure pour les pays africains, et à l'appui qui leur était fourni pour améliorer la gestion de la dette, grâce également à une plus grande mobilisation des ressources, ces pays devaient pouvoir passer du stade de l'ajustement à celui du développement. Ils avaient aussi besoin d'une assistance internationale pour tirer pleinement profit des possibilités ouvertes par le cycle de négociations commerciales multilatérales d'Uruguay et réduire autant que possible les effets négatifs qui pouvaient en résulter à court terme. La communauté internationale devait de même soutenir sans réserve les efforts déployés par les pays d'Afrique dans le sens d'une diversification, en particulier en ouvrant plus largement leur marché. Le Comité a souligné que le système des Nations Unies devait travailler à faire en sorte que ces mesures bénéficient d'un appui international.

31. En ce qui concerne la question du suivi et comme proposé par le Secrétaire général, le CAC a décidé, à sa première session ordinaire de 1995, de créer un comité directeur de haut niveau et plusieurs groupes ad hoc afin de définir pendant l'année 1995 les grandes initiatives interorganisations qui doivent être lancées en faveur de l'Afrique; élargir la coopération au niveau national autour de buts et d'objectifs spécifiques; préparer les scénarios de l'avenir; déterminer les grandes options susceptibles d'amener la communauté internationale à soutenir le redressement et le développement de l'Afrique.

B. Résultats de la vingt-huitième série de réunions communes du CPC et du CAC

32. La vingt-huitième série de réunions communes du CPC et du CAC, qui était consacrée à la crise du développement qui perdure en Afrique, a permis aux représentants des gouvernements et des secrétariats des organismes de développement de procéder à un échange de vues sur les moyens de faire face de manière concertée et efficace à la crise dans la région.

33. Les participants aux réunions communes ont tenu un débat approfondi sur la situation critique de l'Afrique. Au cours de leurs interventions, les membres du CPC ont examiné une série de questions ayant trait au redressement économique et au développement de l'Afrique, et abordé les problèmes essentiels qui se posent en matière de mobilisation et d'allocation de ressources et de coordination interinstitutions, en particulier aux niveaux national et régional; ils ont également précisé qu'il était nécessaire d'établir une collaboration entre les organisations régionales et le système des Nations Unies, ainsi qu'entre les institutions de Bretton Woods et d'autres organismes du système.

34. Dans leurs déclarations, les représentants des organes, organisations et organismes des Nations Unies ont pris en considération plusieurs des questions soulevées par les membres du CPC et informé les participants des politiques et stratégies que leurs organisations mettaient en oeuvre en vue d'appuyer le développement de l'Afrique dans leurs domaines de compétence respectifs, ainsi que des mesures qu'elles prenaient en ce sens pour renforcer la coordination interinstitutions et établir une collaboration avec des institutions multilatérales et bilatérales, des organisations non gouvernementales, le secteur privé et d'autres protagonistes du développement.

35. À l'issue des débats, on est parvenu aux conclusions générales suivantes :

a) Les participants aux réunions communes ont accueilli avec satisfaction les conclusions et recommandations relatives au Plan d'action révisé, applicable à l'échelle du système, pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, adopté par le CPC à sa trente-quatrième session (E/1994/123, par. 88), ainsi que les conclusions que le CAC a adoptées à sa deuxième session ordinaire de 1994 (E/1994/123, par. 90);

b) Ils ont appelé les organes, organisations et organismes du système des Nations Unies à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'application effective du Plan d'action, en étroite collaboration avec les gouvernements africains et les organisations régionales concernées, et en tenant compte des conclusions et recommandations du CPC et du CAC;

c) Ils ont déclaré qu'ils partageaient la vive préoccupation exprimée par le CAC face à la diminution de l'APD, et lancé un appel pour que des mesures urgentes soient prises afin d'accroître les flux d'APD vers l'Afrique. Ils sont convenus qu'un engagement beaucoup plus ferme et des ressources beaucoup plus importantes, tant au niveau national qu'international, seraient nécessaires pour faire face à la crise de l'Afrique. Il a également été souligné que des ressources suffisantes devraient être allouées aux organisations du système des Nations Unies pour qu'elles mettent en oeuvre efficacement le Plan d'action révisé, applicable à l'échelle du système;

d) Il a été admis qu'une réduction notable du fardeau de la dette extérieure était essentielle pour permettre aux pays d'Afrique de retrouver une croissance et un développement soutenus. Une assistance internationale devait être apportée aux pays d'Afrique pour leur permettre de bénéficier pleinement des mesures adoptées à l'issue des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay et d'en minimiser les incidences négatives à court terme;

e) On a souligné l'importance de la diversification, de même que la nécessité d'appuyer, sur le plan international, les efforts que déploient les pays d'Afrique en vue de diversifier leurs économies, notamment en facilitant leur accès aux marchés; l'accent a également été mis sur la nécessité de créer un mécanisme de diversification;

f) Une bonne gestion des affaires publiques, notamment l'obligation de rendre compte et la transparence, l'adoption d'une orientation macro-économique rationnelle et stable et de politiques de réforme et d'ajustement structurel cohérentes et efficaces, intégrant la dimension sociale, la création de conditions favorables à un développement orienté vers le marché et les investissements étrangers directs, étaient également indispensables si l'on voulait réussir;

g) La nécessité de parvenir à une sécurité alimentaire de base et de développer les secteurs alimentaire et agricole a été soulignée. Il était essentiel de surmonter les contraintes structurelles inhérentes aux pratiques agricoles actuelles, d'améliorer la gestion des ressources en eau, d'accroître l'irrigation des terres arables et d'appliquer des techniques scientifiques à la production agricole;

h) Il a été noté que l'industrialisation, qui était essentielle pour diversifier la production et créer des emplois, compte tenu en particulier de l'accroissement rapide de la population urbaine, nécessitait l'adoption de mesures visant à créer un environnement favorable à l'investissement privé;

i) On a souligné l'importance de la lutte contre la dégradation de l'environnement et la nécessité de faire face à ses conséquences néfastes pour le développement à long terme; un appel a été lancé en vue d'améliorer et de renforcer les capacités nationales propres à assurer une gestion écologiquement saine des ressources naturelles;

j) Il a été noté que la construction d'établissements humains et d'un système de transports et de communications moderne – facteurs essentiels pour

surmonter les obstacles logistiques au développement – exigeait une approche régionale et des investissements à long terme;

k) La mise en valeur des ressources humaines et le renforcement des capacités ont été jugés essentiels au succès dans tous les domaines d'action. À cette fin, l'accent devait être mis sur une alimentation appropriée, une politique et une stratégie globales en matière de santé, notamment pour la lutte contre les maladies endémiques, l'éducation pour tous et l'acquisition de compétences au niveau moyen et élevé et l'établissement de capacités institutionnelles, ainsi que la création d'emplois. La marée de la croissance démographique doit être endiguée en appliquant des stratégies et des méthodes de planification de la famille visant à améliorer la condition de la femme dans la société;

l) Un appel unanime a été lancé en faveur d'une coordination renforcée et effective entre les organisations du système des Nations Unies, en particulier sur le terrain, afin de faire en sorte que les programmes et les projets soient exécutés efficacement et qu'ils aient un impact optimal. Un appel a également été lancé afin d'utiliser pleinement des instruments de coordination tels que le système du coordonnateur résident, les notes sur la stratégie par pays, l'approche-programme, l'exécution nationale et les commissions extérieures. Il a été suggéré que la coopération et le partenariat avec des organisations régionales telles que l'Organisation de l'unité africaine (OUA) devraient être renforcés; dans ce contexte, le rôle de coordination de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) au niveau régional a été souligné. Par ailleurs, des réunions régulières des coordonnateurs résidents avec la CEA et l'OUA pouvaient renforcer la coordination sur le terrain;

m) Les participants aux réunions communes ont fait valoir qu'il était nécessaire d'améliorer l'image de l'Afrique et de mettre l'accent sur les succès qui y avaient été remportés.

III. PRÉPARATIFS ET SUIVI À L'ÉCHELLE DU SYSTÈME DES CONFÉRENCES ET ACTIVITÉS INTERNATIONALES

36. Une part importante des activités interinstitutions menées pendant l'année visait à mobiliser le système des Nations Unies à l'appui des préparatifs des grandes conférences internationales, notamment la Conférence internationale sur la population et le développement, le Sommet mondial pour le développement social, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II). En effet, les activités découlant des sommets et conférences qui sont organisés en permanence par l'ONU suscitent un vaste ensemble d'initiatives internationales en faveur du développement. Des mécanismes réalistes et efficaces devraient être créés afin de mettre en oeuvre les objectifs définis lors de ces conférences.

37. À cet égard, il faudrait mettre en place un cadre commun en vue d'assurer le suivi des grandes conférences de l'ONU, passées et à venir. Les buts et objectifs approuvés par les précédents sommets et conférences internationales dans les domaines économique et social devraient être synthétisés, chiffrés et classés selon leur rang de priorité, et leur mise en oeuvre devrait être envisagée selon un calendrier réaliste.

A. Conférence internationale sur la population et le développement

38. Les préparatifs interinstitutions en vue de la Conférence internationale sur la population et le développement ont été entrepris par un groupe de travail spécial interinstitutions composé de coordonnateurs spécialement désignés par tous les organismes concernés des Nations Unies.

39. Le Groupe de travail a fait en sorte que les institutions, organismes et programmes de l'ONU soient tenus informés des préparatifs de la Conférence, et veillé à ce que le projet de programme d'action soit élaboré en mettant pleinement à profit les contributions du système et en s'appuyant sur les analyses et les évaluations des orientations de tous les organismes concernés des Nations Unies. Cette façon de procéder facilitera un effort concerté du système pour mettre en oeuvre efficacement le programme d'action. Les initiatives interinstitutions actuellement prises en ce sens, notamment les conclusions auxquelles parviendra le CAC lorsqu'il examinera la question à sa première session ordinaire de 1995, seront examinées dans le rapport d'ensemble annuel du CAC pour 1995.

B. Sommet mondial pour le développement social

40. Dans sa résolution 47/92, l'Assemblée générale a décidé de convoquer un Sommet mondial pour le développement social et, entre autres, prié "les organes, organismes et programmes des Nations Unies, ainsi que les autres organisations intergouvernementales, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, de contribuer pleinement à la préparation du Sommet".

41. À sa première session, tenue en janvier-février 1994, le Comité préparatoire du Sommet "a souligné le caractère intégré du développement et le rôle essentiel que diverses institutions, y compris celles qui avaient des responsabilités financières, devraient jouer dans leur domaine de compétence afin d'assurer le succès des préparatifs et du suivi du Sommet mondial pour le développement social".

42. Au cours du processus préparatoire, outre les débats que le CAC a consacrés aux questions dont était saisi le Sommet, plusieurs réunions spéciales interinstitutions ont été consacrées au Sommet en 1993 et 1994. Les institutions, programmes et organismes des Nations Unies ont présenté des rapports et des communications au Comité préparatoire lors des trois sessions qu'il a tenues en 1994 et 1995. Le Secrétariat a également organisé des séances d'information officielles à l'intention des institutions pendant les sessions du Comité préparatoire.

43. Tout au long du processus, les organismes et institutions des Nations Unies ont pris une part active à l'organisation de réunions, d'ateliers, de séminaires et de discussions de groupe sur des questions ayant trait au Sommet. Ils ont

également fourni des informations au Secrétariat en vue de l'élaboration du projet de programme d'action du Sommet. Le Sommet devrait avoir des incidences importantes sur les politiques et activités de la quasi-totalité des organismes du système.

C. Quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix

44. Ces deux dernières années, les activités de la Réunion spéciale interorganisations sur les femmes ont principalement visé à encourager la participation effective de l'ensemble du système des Nations Unies aux préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes aux niveaux national, régional et international. En mars 1994, la Réunion a élaboré à l'intention de la Commission de la condition de la femme une déclaration conjointe concernant la plate-forme d'action devant être adoptée à la Conférence.

45. En outre, le Secrétaire général de la Conférence a convoqué très régulièrement des consultations officieuses interinstitutions destinées à promouvoir la coordination des activités et les échanges d'informations, ainsi qu'à fournir au secrétariat de la Conférence des conseils et des suggestions au sujet des préparatifs de la Conférence. À la demande de ce secrétariat, de nombreuses institutions et organismes des Nations Unies ont non seulement formulé des observations sur les projets de plate-forme d'action, mais ont également largement participé à l'établissement de la documentation de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, notamment l'Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement (1994), la deuxième opération d'examen et d'évaluation de la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi, ainsi que l'édition mise à jour de la publication Les femmes dans le monde.

46. Les institutions et organismes des Nations Unies prennent également une part active aux activités préparatoires au niveau national; elles ont collaboré aux cinq conférences préparatoires régionales convoquées sous les auspices des commissions régionales de l'ONU.

D. Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)

47. Plusieurs institutions et organismes des Nations Unies apportent un soutien actif au Centre des Nations Unies sur les établissements humains, avec lequel ils coopèrent aux préparatifs de fond de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), qui se tiendra à Istanbul en juin 1996. Plusieurs de ces organismes parraineront ou entreprendront des activités spécifiques dans le cadre de la Conférence. Parmi ces initiatives, les plus importantes sont les suivantes : un colloque sur les femmes et les enfants, qui sera organisé par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, en collaboration avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme; une exposition sur la gestion rationnelle de l'environnement urbain, qui sera organisée par le Fonds des Nations Unies pour la population; un colloque sur de nouveaux types de réseaux d'assainissement pour les grandes villes, qui sera parrainé par l'Organisation mondiale de la santé; ainsi qu'un colloque sur les villes au

XXIe siècle : tolérance, citoyenneté et intégration sociale, qui sera organisé par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en coopération avec le Centre des Nations Unies pour les établissements humains. L'UNESCO présentera également à la Conférence un rapport sur six à huit exemples intéressants de revitalisation des centres-villes. Au niveau national, les coordonnateurs résidents des Nations Unies participent activement aux préparatifs d'Habitat II et s'efforcent de promouvoir la coopération Sud-Sud dans le domaine de la gestion urbaine aux niveaux régional et mondial. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel organisera un séminaire sur les mutations techniques de la production industrielle et leurs effets sur les lieux de production. Par l'intermédiaire de l'Institut mondial de recherche sur les aspects économiques du développement, l'Université des Nations Unies organisera un séminaire sur les établissements humains dans le contexte de l'évolution de la situation économique et politique dans le monde, et la Banque mondiale organisera quant à elle un colloque sur l'aménagement urbain viable. Les coordonnateurs, désignés par tous les organismes concernés, ont de fréquents contacts avec le CNUEH au sujet de ces questions et autres problèmes connexes.

E. Préparatifs du cinquantenaire de l'Organisation des Nations Unies

48. En 1994, le CAC a continué de s'intéresser aux préparatifs à l'échelle du système du cinquantenaire de l'ONU. Les membres du CAC ont réaffirmé leur volonté de coopérer activement avec l'ONU afin que la célébration de cet anniversaire permette de renforcer l'image du système des Nations Unies, de mobiliser l'appui du public, et qu'elle soit l'occasion de souligner ses réalisations et de réfléchir à son avenir et aux difficultés auxquelles il est confronté.

49. De l'avis du CAC, il importait que cette célébration mette l'accent sur les activités de fond visant à éduquer le public, à mobiliser plus largement un appui en faveur du système et à démontrer que celui-ci continuerait d'être utile à l'avenir. À cette fin, il faudrait assurer la participation la plus large possible aux niveaux intergouvernemental, gouvernemental et non gouvernemental, y compris des milieux universitaires. Le CAC jugeait particulièrement important d'appuyer, par l'intermédiaire des coordonnateurs résidents et avec la participation de toutes les institutions intéressées, les activités devant être entreprises par les comités nationaux au niveau des pays.

F. Suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

50. Un point consacré au suivi de la CNUED et aux travaux du Comité interinstitutions du développement durable (CIDD) continuait d'être inscrit à l'ordre du jour du CAC en 1994.

51. Le CIDD a axé ses travaux sur la répartition et le partage des responsabilités en ce qui concerne la mise en oeuvre d'Action 21 par le système des Nations Unies, ainsi que sur le contrôle des ressources financières nouvelles et supplémentaires dont avaient besoin les organismes des Nations Unies pour mettre en oeuvre les conclusions de la CNUED. Il a également

analysé les résultats de la deuxième session de la Commission du développement durable et arrêté les mesures à prendre pour appuyer davantage les travaux de la Commission. Dans ce contexte, le CIDD s'est efforcé de veiller à ce qu'une approche plus équilibrée soit adoptée pour ce qui touche plusieurs aspects du suivi de la CNUED, notamment :

a) La nécessité de trouver un meilleur équilibre entre les volets "environnement" et "développement" du suivi de la CNUED, et d'encourager à cette fin les responsables du financement et du développement national à participer plus activement aux activités de la Commission;

b) La nécessité d'accorder une plus grande attention non seulement aux questions mondiales et transnationales, mais aussi aux problèmes pressants du développement durable aux échelons régional et national;

c) La nécessité d'établir une relation plus étroite entre de nouvelles propositions relatives aux programmes sectoriels et les moyens nécessaires à leur mise en oeuvre, par exemple en ce qui concerne les questions intersectorielles telles que le financement et la technologie.

52. Conformément à une décision adoptée par le CAC à sa première session ordinaire, en 1994, le CIDD a entrepris de revoir complètement son fonctionnement; cette opération a débouché sur une évaluation d'ensemble des mesures prises par le système des Nations Unies pour mettre en oeuvre Action 21 en prévision de la session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1997.

53. Le CIDD s'est également penché sur des questions liées au fonctionnement de son Sous-Comité sur les ressources en eau et de son Sous-Comité des océans et des zones côtières, et a examiné, à titre préliminaire, en attendant les résultats de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, les incidences de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement sur le système.

54. En complément des travaux du CIDD, des initiatives conjointes visant à promouvoir la mise en oeuvre d'Action 21 et de recommandations particulières de la Commission ont continué d'être mises au point au sein du système des Nations Unies. Les plus récentes sont les suivantes : élaboration d'un programme conjoint des Nations Unies relatif au renforcement des capacités en matière de transfert d'écotechnologies; activités organisées conjointement par la CNUCED, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le GATT dans le domaine du commerce, de l'environnement et du développement durable; préparatifs en vue d'une évaluation globale des ressources en eau; poursuite des travaux sur l'établissement d'indicateurs du développement durable; ainsi que de nouvelles initiatives dans le domaine des établissements humains, des produits chimiques toxiques, et de la santé et de l'environnement.

55. À sa deuxième session ordinaire en 1994, le CAC a réaffirmé son soutien à la Commission du développement durable, en particulier par l'intermédiaire du CIDD et de ses chefs de projet. Ce faisant, le CAC est convenu avec le CIDD que, dans la mise en oeuvre d'Action 21, les organismes des Nations Unies devraient passer de l'établissement de rapports à l'action et aux activités opérationnelles. Le CAC a également fait sienne la conclusion du CIDD

concernant la nécessité d'établir un meilleur équilibre entre les volets "développement" et "environnement" du développement durable dans les travaux de la Commission et lors du suivi de la CNUED en général.

56. Le CAC a accueilli avec satisfaction l'analyse que le CIDD a faite des incidences qu'auront sur le système des Nations Unies les résultats de la deuxième session de la Commission du développement durable, et encouragé tous les organismes concernés à tenir pleinement en compte, dans leurs travaux concernant Action 21, des problèmes d'orientation identifiés par le CIDD.

57. Le CAC a de nouveau indiqué que, tout comme le CIDD, il craignait que la nécessité, de plus en plus pesante, de faire rapport à la Commission et à d'autres organes intergouvernementaux ne détourne les ressources des secrétariats des travaux de fond en vue de la mise en oeuvre d'Action 21, et il a demandé au CIDD d'achever rapidement l'examen des propositions visant à alléger les obligations en matière d'établissement des rapports.

58. Le CAC a approuvé la recommandation du CIDD visant à admettre en son sein tous les organismes des Nations Unies intéressés. Il s'est également félicité de l'entrée en vigueur de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et fait observer que leur mise en oeuvre aura des répercussions importantes sur l'ensemble du système.

G. Suivi de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme

59. À sa première session ordinaire en 1994, le CAC a examiné quelles seraient les incidences sur le système des résultats de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne en juin 1993.

60. Les membres du CAC ont réaffirmé qu'ils étaient résolus à contribuer activement à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence, compte tenu des mandats, des ressources et des programmes approuvés de leurs organismes respectifs. Cette contribution consistera notamment à :

a) Évaluer l'incidence des stratégies et politiques des organismes sur l'exercice de tous les droits de l'homme;

b) Étudier la possibilité de mettre au point des indicateurs et principes directeurs communs à cette fin;

c) Examiner périodiquement les moyens de favoriser l'adoption par le système des Nations Unies d'une approche coordonnée pour promouvoir et protéger les droits individuels, notamment ceux des groupes les plus vulnérables de la société, et incorporer les préoccupations relatives aux droits de l'homme dans les stratégies et programmes;

d) Renforcer, mieux utiliser et, le cas échéant, élargir les mécanismes de consultation existants afin de fournir un cadre au suivi de la Conférence, ce qui faciliterait l'établissement de priorités, l'échange de données d'expérience

et la coordination des activités en cours, non seulement à l'intérieur du système des Nations Unies, mais aussi avec les ONG;

e) Renforcer les programmes de formation en matière de droits de l'homme à l'intention des fonctionnaires internationaux, notamment ceux qui exercent une activité dans les domaines du développement, de l'assistance technique, du rétablissement et de l'instauration de la paix;

f) Examiner les moyens permettant de faciliter un échange plus systématique d'informations pertinentes au sein du système, et d'y avoir accès, par exemple en créant des bases de données compatibles;

g) Fournir un appui au Haut Commissaire aux droits de l'homme et coopérer avec lui dans le cadre de ses responsabilités de coordination à l'échelle du système.

IV. ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE DÉVELOPPEMENT

61. Par l'intermédiaire de son Comité consultatif pour les questions relatives au programme et aux opérations (CCQPO), le CAC a poursuivi l'examen des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale relative à l'examen triennal des orientations des activités opérationnelles de développement dans le système des Nations Unies, des dispositions pertinentes de la résolution 1994/33 du Conseil économique et social concernant le débat consacré aux activités opérationnelles du Conseil ainsi que de la décision 1994/293 portant sur le débat de haut niveau du Conseil, consacré en 1995 aux activités opérationnelles.

A. Examen triennal des orientations des activités opérationnelles de développement dans le système des Nations Unies

62. À sa quatrième session, le CCQPO a passé en revue les dispositions prises pour préparer l'examen triennal d'ensemble des orientations des activités opérationnelles de développement dans le système des Nations Unies qui aurait lieu en 1995. Les membres du Comité ont décidé de participer activement à toutes les phases du processus, y compris la mise au point de méthodes d'enquête, la réalisation de visites sur le terrain et l'analyse des données et des orientations. Comme par le passé, c'est au Secrétaire général qu'il appartiendra, en dernier ressort, d'établir le rapport.

63. En attendant que le rapport sur l'examen triennal des orientations de 1995 soit achevé, des informations concernant un certain nombre de sous-rubriques des activités opérationnelles sont fournies ci-après.

Note de stratégie nationale

64. En 1994, les gouvernements ont manifesté un plus grand intérêt pour l'établissement des notes de stratégie nationale. En effet, au cours du second semestre de 1994, un nombre croissant de pays (68 à ce jour) ont confirmé leur intention d'en élaborer. À la fin de l'année, un pays avait achevé, et adopté officiellement, une note et 13 autres avaient établi des projets définitifs.

Vingt-cinq autres pays devaient achever un premier projet dans le courant du premier semestre de 1995.

65. On estime qu'un nombre suffisant de notes de stratégie nationale devraient être achevé en 1995, ce qui permettrait de procéder à une première évaluation, fiable, de leur valeur en tant qu'instrument de coordination. Comme on l'a vu plus haut, le CAC souhaitait vivement qu'une plus grande complémentarité soit établie entre les notes de stratégie nationale et les documents-cadres de politique économique établis par les institutions de Bretton Woods.

Évaluation de l'approche-programme

66. Le CCQPO a constaté des différences dans la mise en oeuvre de l'approche-programme, d'où la nécessité d'adopter différentes méthodes de suivi et d'évaluation. Le Comité a invité le Groupe de travail interinstitutions chargé de l'évaluation à étudier cette question lorsqu'il examinera les principes directeurs d'une méthode de suivi et d'évaluation. À sa réunion de décembre 1994, le Groupe a mis au point des directives sur la question qui seront examinées par le CCQPO à sa cinquième session, en janvier-février 1995.

Formation du personnel chargé des activités opérationnelles

67. Le programme de formation du personnel chargé des activités opérationnelles, s'adressant à la fois à des fonctionnaires nationaux et à des fonctionnaires de l'ONU, s'est poursuivi de manière satisfaisante avec la réalisation d'ateliers de coordination sur le terrain destinés aux représentants du système des Nations Unies, d'ateliers de suivi au niveau national, de programmes de renforcement des capacités pour la formulation de projets et d'ateliers de gestion aux fins de la formation des formateurs. Un nouveau mandat a été approuvé pour le Groupe consultatif sur les questions de formation, qui devrait se traduire par une plus grande coopération dans ce domaine au sein du système.

B. Système des coordonnateurs résidents

68. Le CCQPO a poursuivi ses activités destinées à renforcer le système des coordonnateurs résidents et élaboré une déclaration récapitulant leurs rôles et fonctions. Les travaux relatifs à l'actualisation du mandat des coordonnateurs résidents et des aspects connexes, découlant de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, ont été réalisés par un groupe de travail qui s'est réuni en décembre 1994, et dont les conclusions doivent être examinées par le CCQPO à sa cinquième session.

69. Le CCQPO a entrepris un examen approfondi des rapports annuels des coordonnateurs résidents. Il a proposé qu'à l'avenir, ces rapports soient axés sur certains thèmes retenus, et considéré qu'il fallait davantage mettre l'accent sur la nécessité de les établir en commun, sous la responsabilité du coordonnateur résident. Dans l'ensemble, on a estimé que les organismes des Nations Unies chargés des questions de développement devraient se servir davantage de ces rapports, et en tenir plus largement compte dans leurs travaux.

70. En ce qui concerne les ressources, tant humaines que financières, dont avait besoin le système des coordonnateurs résidents, le Comité a noté que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), examinait actuellement, par l'intermédiaire de ses représentants résidents, le coût que représente la fonction de coordonnateur résident. Il a été convenu qu'il fallait trouver des moyens novateurs de financement du système des coordonnateurs résidents et les soumettre au CAC.

V. ASSISTANCE AUX PAYS QUI INVOQUENT L'ARTICLE 50
DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES

71. Au paragraphe 65 du rapport sur les travaux de la première partie de sa trente-quatrième session [A/49/16 (Partie I)], le CPC "a souligné combien il importait de poursuivre les efforts entrepris par le Secrétaire général, notamment en sa qualité de Président du CAC, en vue de mobiliser et coordonner l'assistance aux pays se réclamant de l'Article 50 de la Charte [et] a prié le Secrétaire général de poursuivre son action dans ce sens et d'en rendre compte dans le prochain rapport d'ensemble du CAC". Les pays visés sont ceux qui sont touchés par les sanctions que le Conseil de sécurité a prises à l'encontre de l'Iraq et de l'ex-Yougoslavie.

72. Les questions générales et de fond qui sont soulevées ont été décrites dans le rapport établi par le Secrétaire général en réponse à une note du Président du Conseil de sécurité concernant la question des difficultés économiques particulières que connaissent certains États par suite de sanctions imposées en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies (A/48/573-S/26705).

73. Dans son rapport d'ensemble pour 1992 (E/1993/47/Add.1), le CAC a passé en revue pour la première fois les efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour venir en aide aux 21 pays qui avaient invoqué l'Article 50 de la Charte en raison des difficultés qu'ils rencontraient à la suite de l'application des dispositions de la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité imposant des sanctions contre l'Iraq. Le rapport du Secrétaire général sur l'application de l'Article 50 (A/48/573-S/26705) contenait également des informations détaillées sur l'assistance apportée à ces pays par les institutions financières internationales [Banque mondiale et Fonds monétaire international (FMI)], les banques régionales de développement et le PNUD. Par la suite, dans son rapport d'ensemble pour 1993, le CAC a indiqué que, si les opérations d'urgence et les programmes spéciaux d'assistance mis sur pied en faveur des pays touchés par les sanctions avaient pris fin pour la plupart, les activités menées par les organismes compétents du système des Nations Unies, dans le cadre de leur mandat et dans la limite des ressources disponibles, continuaient de tenir compte des difficultés économiques particulières de ces pays (E/1994/19, par. 60).

74. En 1994, les efforts d'ajustement déployés par les 21 pays en question se sont multipliés. De leur côté, les organismes des Nations Unies ont poursuivi tout au long de l'année leurs activités dans ces pays et dans les zones les plus touchées par la crise du Golfe et ses effets à long terme.

75. Dans son rapport d'ensemble pour 1993, le CAC a également décrit les mesures prises par le Secrétaire général ainsi que les activités menées par les

organismes des Nations Unies, en application de l'Article 50 de la Charte, pour remédier aux difficultés économiques particulières auxquelles s'étaient heurtés huit pays ayant subi le contrecoup de l'application des résolutions du Conseil de sécurité imposant des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) (E/1994/19, par. 61 à 66). Le rapport du Secrétaire général intitulé "Assistance économique aux États qui subissent le contrecoup de l'application des résolutions du Conseil de sécurité imposant des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)" (A/49/356) contenait également des informations détaillées sur les mesures prises par les organismes des Nations Unies, et, notamment, sur les activités pertinentes de la Banque mondiale, du FMI, des banques régionales de développement et du PNUD, y compris sur leur participation aux initiatives régionales et aux arrangements complémentaires pris sous les auspices de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE).

76. Dans sa résolution 49/21 A en date du 2 décembre 1994, l'Assemblée générale ayant, entre autres, pris acte du rapport du Secrétaire général (A/49/356), et en particulier des conclusions qu'il contenait, a considéré qu'il était urgent pour la communauté internationale de se concerter pour aborder de façon plus efficace les difficultés économiques spécifiques des États touchés, vu leur ampleur et l'impact négatif des sanctions sur ces États; invité les institutions financières internationales à continuer d'accorder une attention particulière aux problèmes économiques des États touchés par l'application des sanctions, ainsi qu'à leurs incidences sociales négatives, et à examiner notamment :

a) comment les mécanismes existants du Fonds monétaire international pourraient être utiles aux États concernés pour atténuer les difficultés économiques particulières qu'ils connaissaient, et b) comment les réunions, que les groupes consultatifs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement prévoyaient de tenir en 1995 au sujet des pays en question, pourraient permettre de mobiliser des ressources additionnelles pour réduire les pertes et les charges de ces pays; prié les organismes et programmes compétents et les institutions spécialisées des Nations Unies de tenir compte, lors de la programmation de leurs activités de développement, des besoins spécifiques des États touchés, et d'envisager de leur accorder une aide grâce aux ressources spéciales de leur programme; et prié le Secrétaire général de continuer à demander régulièrement aux États et aux organismes et institutions concernés des Nations Unies des informations sur les mesures qu'ils ont prises pour atténuer les difficultés économiques particulières que connaissaient les États touchés, d'en rendre compte au Conseil de sécurité et de lui présenter, à sa cinquantième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

77. Comme suite à cette résolution, le Secrétaire général présentera à la cinquantième session de l'Assemblée générale un nouveau rapport contenant les informations reçues des organismes des Nations Unies concernés.

78. Dans le même esprit, l'Assemblée générale, au paragraphe 3 de sa résolution 49/58, en date du 9 décembre 1994, concernant le rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, a invité le Secrétaire général à présenter, avant la session du Comité en 1995, un rapport sur la question de l'application des dispositions de la Charte des Nations Unies, y compris l'Article 50, relatives aux difficultés économiques particulières que des États pouvaient rencontrer en raison de la mise en oeuvre

de sanctions ordonnées en vertu du Chapitre VII de la Charte, où seraient analysées les propositions et suggestions présentées à ce sujet dans le rapport du Comité sur sa session de 1994 (A/49/33), et où toute l'attention voulue serait accordée aux moyens pratiques de leur donner suite. Au paragraphe 4 a) i) de la même résolution, l'Assemblée a prié le Comité spécial, à sa session de 1995, de continuer à examiner, à titre prioritaire, les propositions tendant à mettre en oeuvre les dispositions de la Charte des Nations Unies qui concernaient l'assistance à apporter aux États tiers touchés par l'application des sanctions imposées en vertu du Chapitre VII de la Charte, y compris le document de travail présenté à ce sujet au Comité spécial au cours de sa dernière session (A/AC.182/L.79).

79. Dans le document intitulé "Supplément à l'Agenda pour la paix : rapport de situation présenté par le Secrétaire général à l'occasion du cinquantenaire de l'Organisation des Nations Unies" (A/50/60-S/1995/1), où il était question des instruments de paix et de sécurité et "des secteurs dans lesquels ont été rencontrées des difficultés imprévues, ou prévues en partie seulement, et où il importait que les États Membres prennent les décisions difficiles", le Secrétaire général a très récemment soulevé des questions essentielles concernant les sanctions. Au paragraphe 73 du document, il déclare : "il est urgent de prendre des mesures pour répondre aux attentes suscitées par l'Article 50 de la Charte. Les sanctions sont une mesure prise collectivement par l'Organisation des Nations Unies pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales. Les coûts qu'entraîne leur application, comme les autres coûts de ce genre (par exemple ceux qui sont liés aux activités de rétablissement et de maintien de la paix) devraient être répartis équitablement entre tous les États Membres et ne pas être supportés exclusivement par le petit nombre d'entre eux qui ont la malchance d'être les voisins ou les principaux partenaires économiques du pays visé."

80. Afin de résoudre les problèmes liés aux sanctions, le Secrétaire général a proposé de mettre en place un mécanisme chargé des cinq fonctions ci-après :

- a) Évaluer, à la demande du Conseil de sécurité, et avant que des sanctions ne soient imposées, leur impact potentiel sur le pays visé et sur des pays tiers;
- b) Contrôler l'application des sanctions;
- c) Mesurer leurs effets afin de permettre au Conseil de sécurité de les définir avec précision en vue de maximiser leur impact politique et de minimiser les dommages indirects qui en résultent;
- d) Assurer la fourniture d'une assistance humanitaire aux groupes vulnérables;
- e) Étudier les moyens d'aider les États Membres qui subissent des dommages indirects et évaluer les demandes présentées par ces États au titre de l'Article 50.

81. Étant donné que ce mécanisme a pour but d'aider le Conseil de sécurité, il devrait être situé au Secrétariat de l'ONU; il devrait toutefois être autorisé à

utiliser les compétences spéciales disponibles dans tout le système des Nations Unies, en particulier celles des institutions de Bretton Woods. Les États Membres devront donner à cette proposition leur appui politique aussi bien à l'ONU que dans les organes intergouvernementaux des institutions concernées s'ils veulent qu'elle soit appliquée de manière efficace.

VI. QUESTIONS ADMINISTRATIVES

A. Questions relatives au personnel

Suivi du comportement professionnel

82. À sa seconde session ordinaire de 1994, le CAC a examiné les propositions du Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA) relatives à la mise au point d'une stratégie visant à améliorer l'efficacité de la gestion et le respect de l'obligation redditionnelle dans toutes les organisations du système et à tous les niveaux, grâce à l'adoption de systèmes objectifs de notation, de régimes de récompenses et de sanctions appropriées et de programmes efficaces de formation.

83. Le CAC a souscrit à l'initiative du CCQA touchant l'élaboration d'un modèle de rapport d'appréciation du comportement professionnel reposant sur la réalisation d'objectifs et les compétences requises, ainsi que de directives applicables à l'établissement de ce rapport. Il a encouragé les organisations qui ne l'avaient pas encore fait à introduire des systèmes de notation plus rigoureux pour toutes les catégories de fonctionnaires. Les progrès réalisés dans ce domaine seront examinés en 1995.

Étude de l'application du principe Noblemaire

84. Aussi bien à sa première qu'à sa seconde session ordinaire de 1994, le CAC s'est déclaré préoccupé par le manque de compétitivité des conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur des organismes des Nations Unies. Il a noté avec satisfaction que l'Assemblée générale avait décidé, dans sa résolution 47/216, d'inviter la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) à étudier tous les aspects de l'application du principe Noblemaire en vue d'assurer la compétitivité du régime commun des Nations Unies et à lui faire rapport à ce sujet à sa quarante-neuvième session.

85. Le CAC a regretté qu'en réponse à cette demande, la CFPI se soit bornée à examiner un certain nombre de modifications techniques d'importance mineure; à son avis, cette manière limitée et fragmentaire d'aborder la question n'était pas conforme à la lettre et à l'esprit de la demande de l'Assemblée générale.

86. Rappelant qu'une révision du principe énoncé en 1921, sur lequel reposait la rémunération dans les organisations du régime commun, aurait dû intervenir de longue date, le CAC a de nouveau déclaré que l'actuel régime de rémunération, complètement dépassé, devait être entièrement revu pour qu'il puisse soutenir la comparaison avec celui des organismes bilatéraux et des institutions multilatérales de financement et d'aide au développement. La question est d'autant plus pressante que le système des Nations Unies doit faire face à de

nouvelles demandes nécessitant la réalisation de programmes de plus en plus divers et complexes.

87. Le CAC a souligné que l'un de ces objectifs fondamentaux était de parvenir à actualiser véritablement l'application du principe Noblemaire de manière à tenir compte notamment de l'internationalisation du marché de l'emploi. Il était notoire que les niveaux de rémunération offerts par d'autres employeurs internationaux, comme les institutions issues de Bretton Woods et d'autres organisations intergouvernementales régionales, étaient plus compétitifs que ceux du régime commun.

88. Le CAC a noté que la CFPI avait eu communication d'une analyse comparative des structures et des programmes de travail de trois groupes d'organisations internationales et de ceux du régime commun des Nations Unies, accompagnée d'une étude de l'évolution dans le temps des politiques de rémunération des Nations Unies. Ces études avaient permis de tirer les conclusions suivantes : le fil conducteur de la politique de rémunération devait être la nécessité d'attirer et de retenir du personnel possédant un haut niveau de compétence; rien n'empêchait de redéfinir la manière dont était actuellement appliqué le principe Noblemaire dans le cadre du régime commun des Nations Unies en matière de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi; et on relevait de fortes analogies entre les activités du système des Nations Unies et celles des trois fonctions publiques internationales (Banque mondiale, organisations coordonnées et Union européenne) qui lui faisaient concurrence pour le recrutement de personnel.

89. Le CAC a estimé que l'inaction de la CFPI, laquelle n'avait pas donné suite aux demandes de l'Assemblée générale et des chefs de secrétariat des organisations du régime commun, ne saurait se justifier par l'absence de la part de ces organisations d'appui technique ou d'informations, celles-ci ayant été très complètes et détaillées. Il a donc invité instamment la CFPI à achever les études que l'Assemblée générale l'avait chargée d'établir dans sa résolution 47/216 et de les lui présenter à sa première session ordinaire de 1995.

Sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé

90. Le CAC a examiné dans le détail la question de la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Les membres du Comité, pour lesquels la sécurité du personnel était de la plus haute importance, se sont déclarés satisfaits des travaux réalisés par le bureau du Coordonnateur des mesures de sécurité et ont longuement débattu des moyens de renforcer les mesures de protection des fonctionnaires en poste dans des lieux d'affectation dangereux, ainsi que des politiques relatives à l'évacuation des fonctionnaires.

91. Le CAC s'est félicité de l'initiative prise par l'Assemblée générale d'élaborer une convention visant à garantir la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Il s'est déclaré cependant profondément préoccupé par le fait que, tels qu'ils étaient actuellement rédigés, les articles du texte révisé du projet de convention faisant l'objet de négociations et consacrés au champ d'application et aux définitions excluaient du champ d'application du projet la plupart des activités ordinaires ou d'urgence menées par les programmes des Nations Unies ou les institutions spécialisées qui ne

faisaient pas partie d'une opération de maintien de la paix, alors que ces activités étaient en général menées parallèlement auxdites opérations. Le Comité a également souligné que dans de nombreux cas les activités du système des Nations Unies et, notamment, les opérations de secours d'urgence n'étaient pas menées dans le cadre de mandats du Conseil de sécurité relatifs à une opération de maintien de la paix. En outre, les activités de secours ou autres activités des Nations Unies dans certains pays commençaient souvent bien avant que le Conseil de sécurité n'examine la situation dans ces pays et ne mette sur pied des opérations de maintien de la paix.

92. Notant que la majorité du personnel travaillant sur le terrain menaient des activités entreprises à la demande de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social ou des organes directeurs des programmes et fonds des Nations Unies ou des institutions spécialisées, pour atteindre des objectifs qui faisaient partie intégrante des objectifs généraux du système des Nations Unies, le CAC a fait remarquer que les tâches dont s'acquittaient ces fonctionnaires étaient souvent tout aussi dangereuses que celles du personnel affecté aux opérations de maintien de la paix.

93. Soulignant combien il importait de protéger les centaines de fonctionnaires dévoués qui risquaient leur vie au service des Nations Unies, le CAC a déclaré que tous les membres du personnel des organismes des Nations Unies devraient être couverts par la Convention.

B. Questions financières

Situation financière des organismes des Nations Unies

94. En 1994, la situation financière des organismes du système a continué de retenir l'attention du CAC. Les statistiques réunies sous les auspices du Comité (voir tableau 1) ont montré qu'au 30 juin 1994 près de 1 milliard 552 millions de dollars, soit plus de 55 % du montant total des contributions mises en recouvrement au titre des budgets ordinaires de l'exercice en cours, demeuraient impayées alors que le règlement financier des organisations dont le budget ordinaire était financé par ce type de contributions prévoyait généralement que lesdites contributions étaient dues et exigibles au 1er janvier de l'année à laquelle elles se rapportaient. À la même date en 1993, les contributions impayées représentaient près de 1 milliard 300 millions de dollars (soit plus de 48 % du montant total des contributions mises en recouvrement en 1993) et, en 1992, 1 milliard 128 millions de dollars (soit 47 % du montant total des contributions mises en recouvrement pour 1992). Le montant cumulatif des arriérés au titre des budgets ordinaires des exercices antérieurs atteignait à la même date près de 867 millions de dollars, chiffre représentant près de 31 % des quotes-parts de 1994. Nombre d'États Membres versant les contributions les plus élevées s'acquittaient scrupuleusement de leurs obligations financières, mais il n'en restait pas moins qu'une grande partie des arriérés pour l'exercice en cours et les exercices antérieurs était imputable à d'importants contributeurs. À cet égard, le CCQA (FB), qui examine chaque année le fonctionnement des systèmes d'incitation et de sanctions mis en place pour accélérer le versement des contributions mises en recouvrement, a constaté une fois encore que si les systèmes de sanctions demeuraient généralement efficaces, les mesures d'incitation semblait d'une utilité douteuse.

95. La situation financière générale de l'ONU demeurait précaire, en raison notamment de l'importance des arriérés de contributions mises en recouvrement pour financer les activités de maintien de la paix. Les organismes spécialisés dans l'exécution de programmes de coopération technique continuaient de pâtir de la stagnation des contributions volontaires versées au PNUD et du recours croissant à l'exécution nationale.

Harmonisation des états financiers

96. Dans le cadre de l'actualisation régulière des normes comptables communes publiées en 1993, le CAC a commencé, en 1994, de travailler à l'élaboration de normes pour l'harmonisation des états financiers. Les cadres comptables des organismes du système se sont réunis à deux reprises sous les auspices du CCQA (FB) et une réunion informelle a été organisée avec le Groupe technique du Groupe de vérificateurs externes des comptes pour faire le point des travaux. Ces réunions ont débouché sur une première version des normes, la version définitive étant attendue pour la fin de 1995.

Rapports statistiques

97. Conformément à la décision 47/449 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1992, le CAC a présenté à l'Assemblée, à sa quarante-neuvième session, son troisième rapport sur la situation budgétaire et financière des organismes des Nations Unies (A/49/588), qui contenait des informations sur les budgets ordinaires et les contributions mises en recouvrement, les fonds de roulement, et les dépenses et les recettes au titre des contributions volontaires, de tous les organismes du système. Compte tenu des observations faites lors de l'examen du deuxième rapport (A/47/746), des données détaillées supplémentaires sur les quotes-parts et les contributions volontaires versées par les États y avaient été incluses pour compléter celles communiquées antérieurement au Comité des contributions.

Autres questions financières

98. Au cours des travaux qu'il a consacrés aux questions budgétaires, financières et connexes en 1994, le CAC a également :

a) Procédé à un examen approfondi des accords régissant le partage du coût des activités financées en commun, notamment celles pour lesquelles le volume d'activité des organisations participantes semble être le facteur le plus déterminant;

b) Réuni et dépouillé de nombreuses données sur le coût des régimes d'assurance maladie des organisations – dont il suit régulièrement l'évolution –, notamment des données supplémentaires sur les mesures de maîtrise des coûts et le passif éventuel que l'assurance maladie des retraités représente pour les organisations;

c) Poursuivi les entretiens confidentiels interorganisations sur les moyens de prévenir et de dépister les cas de fraude;

d) Continué de suivre les arrangements pris avec la Commission des communautés européennes concernant les modalités administratives et financières des activités humanitaires et opérationnelles financées par la Commission et exécutées par des organismes des Nations Unies.

VII. ÉLÉMENTS DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU CAC EN 1995

99. En 1995, le CAC poursuivra son examen des grandes orientations concernant la division du travail au sein du système des Nations Unies et le renforcement de la coopération entre les institutions issues de Bretton Woods et les organismes des Nations Unies. Il assurera également le suivi de ses travaux de 1994, y compris de la 28e série de réunions communes du CPC et du CAC, qui était consacré au redressement économique et au développement de l'Afrique.

100. Les conséquences du Sommet mondial pour le développement social pour les activités du système figureront sans aucun doute en bonne place à l'ordre du jour du Comité. Parmi les autres domaines d'activité auxquels celui-ci devrait accorder une attention particulière en 1995, on mentionnera la population et le développement, dans la foulée de la Conférence internationale sur la population et le développement, et la lutte contre l'abus des drogues.

101. Dans le cadre de l'examen en cours des grands problèmes de gestion que rencontre le système, ainsi que des préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le CAC devrait s'intéresser plus particulièrement, au cours du premier semestre de 1995, à la situation des femmes dans les secrétariats des organismes des Nations Unies.

102. À titre de contribution aux débats et à la réflexion qui se sont engagés, à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'ONU, sur la façon dont le système des Nations Unies peut faire face aux nouveaux défis qui lui sont lancés, un forum sur l'avenir du système sera organisé à Vienne en 1995, au moment de la première session ordinaire du CAC.

103. Comme par le passé, le programme de travail du CAC et de ses organes subsidiaires pourra être modifié si cela est nécessaire pour fournir un appui interinstitutionnel aux organismes intergouvernementaux appelés à examiner des questions intéressant l'ensemble du système, notamment celles que le Conseil économique et social aura décidé d'examiner au cours de ses débats de haut niveau, de ceux consacrés à la coordination et de ceux relatifs aux activités opérationnelles.

104. Conformément aux objectifs qui ont inspiré la récente restructuration du mécanisme de coordination intersecrétariats, les membres du CAC, sous la présidence du Secrétaire général, continueront de prendre des mesures pour renforcer la contribution du Comité aux efforts faits pour améliorer la cohérence et l'impact des activités des organismes du système. Dans ce cadre, il est prévu d'organiser davantage de petits groupes de travail au niveau des chefs de secrétariat pour examiner les grandes questions relatives au développement et mettre au point, sur la base de politiques communes, des programmes communs qui seront exécutés à l'échelon national.